

Gex, le 02 décembre 2024.

◆ Direction générale ◆  
Sandrine TAISNE  
☎ 04.50.42.63.08  
[sandrine.taisne@ville-gex.fr](mailto:sandrine.taisne@ville-gex.fr)

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024 A 18H30

**PRÉSENTS :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, GIET, HUSSON, LUZZI, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs ROBBEZ, CADOUX, LEVITRE, MOLINAS, DUVILLARD, PELLETIER, SIGAUD, BOCQUET (conseillers).

**POUVOIRS :**

Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme LUZZI,  
Mme VUILLIOT donne pouvoir à Mme COSSARD,  
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme CETTIER,  
M. MAZET donne pouvoir à M. MOLINAS,  
M. DANGUY donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,  
M. JUILLARD donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

**ABSENT :** M. VAN VAEREMBERG jusqu'au point 3 inclus.

**SECRÉTAIRE :** Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

**PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,  
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,  
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2024 :**

A l'unanimité.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**(envoyé et publié le 30 septembre 2024).**

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **I. DÉLIBÉRATIONS :**

- 1) Mise en place d'un contrat d'apprentissage à l'école Perdtemps,
- 2) Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,
- 3) Attribution du marché de prestation d'assurance pour les droits statutaires,
- 4) Participation financière des adjoints et conseillers municipaux pour la soirée annuelle du personnel,
- 5) Octroi de mandats spéciaux dans le cadre du 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France,
- 6) Approbation du protocole transactionnel modifié en vue du règlement du litige indemnitaire opposant Madame MOISSONNIER à la Ville de Gex,
- 7) Reprise sur provision pour risques et charges dans le cadre du recours contentieux introduit par Madame MOISSONNIER,
- 8) Ajustement de la provision pour dépréciation des créances tiers de plus deux ans – Exercice 2024,
- 9) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- 10) Admission en non-valeur de créances éteintes,
- 11) Décision modificative n° 2 -Budget général,
- 12) Ouverture et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- 13) Prise à bail du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal Zégut par la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex,
- 14) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Perdtemps,
- 15) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'État pour les travaux de réhabilitation du boulodrome,
- 16) Autorisation de signer les contrats d'obligation d'achat de l'énergie électrique produite par les installations photovoltaïques de la Ville,
- 17) Exploitation du chalet de la Poudrière pour les années 2025 et suivantes : désignation de l'exploitant dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
- 18) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

##### **II. COMMISSIONS :**

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 1er octobre 2024,
- 2) Commission Économie locale du mercredi 16 octobre 2024,
- 3) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mardi 22 octobre 2024,
- 4) Commission Finances et intercommunalité du jeudi 24 octobre 2024.

##### **III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **2024\_149\_DEC** : signature avec Mme Élora MARCHAUD d'une convention relative à la mise à disposition de la parcelle AD 88 pour le pâturage de ses chevaux sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025,
- **2024\_150\_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec M. Tomy LY, maître-nageur sauveteur, pour un logement T1 sis 250 rue des Vertes Campagnes à Gex, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour un loyer mensuel de 220,85 euros,

- **2024\_151\_DEC** : signature avec le société « Entre Vous et Nous » d'un devis relatif à la soirée du personnel communal du vendredi 13 décembre 2024, pour un montant total de 6.960,00 € HT,
- **2024\_152\_DEC** : signature avec l'entreprise Caroline RIEUX E.I d'un devis relatif à la création d'une fresque en façade des anciens ateliers municipaux, pour un montant total de 13.140,00 €,
- **2024\_153\_DEC** : signature avec l'entreprise H2E d'un marché relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois,
- **2024\_154\_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises LINDEA – LEGA CITE – CITEC INGENIEURS CONSEILS de l'avenant n° 5 relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Vile, pour un montant total de 50.800,00 € HT, soit une augmentation de 13,19%,
- **2024\_155\_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec M. Thomas CAJIC, agent de la Ville de Gex, pour un logement T3 sis 116 rue du Commerce à Gex, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 novembre 2024, pour un loyer mensuel de 597,90 euros ,
- **2024\_156\_DEC** : signature avec la société GESTPRO TECHNIQUE d'un devis relatif à l'installation d'un chapiteau chauffé pour la restauration lors du Salon des vins et de la gastronomie, pour un montant total de 8.329,68 € HT,
- **2024\_157\_DEC** : dépôt d'une déclaration préalable relative au travaux de restructuration du boulodrome, sis Espace Perdtemps.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES :**

## **I. DÉLIBÉRATIONS :**

### **1) MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A L'ÉCOLE PERDTEMPS**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Gérard IVANEZ

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un contrat d'apprentissage pour une jeune apprentie qui prépare le diplôme de CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance sur l'année scolaire 2024-2025. L'apprentie sera affectée à l'école Perdtemps sous la tutelle d'une ATSEM expérimentée.

**Monsieur le maire :** « Les collectivités locales doivent soutenir l'apprentissage qui est très important pour nos jeunes dont certains n'ont pas toujours les moyens de se transporter pour suivre les formations souhaitées, et quel que soit le niveau d'enseignement. A l'Agglomération comme à la Ville, nous avons souhaité répondre à la demande en comptant aussi sur des maîtres de stages sérieux. Cela permet de soutenir des filières de formation comme celles de l'institution Jeanne d'Arc dans le secteur de la petite enfance avec des débouchés dans les crèches, les écoles... »

#### **✚ DÉLIBÉRATION**

##### **MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A L'ÉCOLE PERDTEMPS**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1,

**VU** le code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

**VU** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**VU** la circulaire ministérielle Nor RDF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 24 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur,

que l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment),

**CONSIDÉRANT** que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure, pour la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Vie scolaire – Ecole Perdtemps	Agent des écoles maternelles	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	Un an

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets 2024 et 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

## 2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Corinne HUSSON

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'État, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice. Il convient par conséquent pour apprécier ces contraintes de se référer à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

- **Concession de logement par nécessité absolue de service :**

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit, les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

- **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Elle peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service avec astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par nécessité de service. Les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

Compte tenu du déménagement d'un policier municipal à l'intérieur du parc immobilier communal, ce changement entraîne la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, comme suit :

- ajout d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte sis :
  - 29 rue de Parozet (2<sup>e</sup> étage T3 - Ferme Crochat) ;
- retrait d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte sis :
  - 116 rue du Commerce (1<sup>er</sup> étage T2 - Visitation) ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour avec régularisation au 7 octobre 2024 du tableau des emplois ci-après bénéficiant d'un logement de fonction, suite à ces modifications :

#### **Tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction avec modifications :**

<b><u>FONCTION</u></b>	<b><u>SERVICE</u></b>	<b><u>ADRESSE LOGEMENT</u></b>	<b><u>TYPE DE LOGEMENT</u></b>
<b><u>Agent de Police municipale</u></b>	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes Campagnes</u>	F4
<b><u>Agent de Police municipale</u></b>	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes Campagnes</u>	F3

<b>Agent de Police municipale</b>	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes Campagnes</u>	F4
<b>Responsable du service de Police municipale</b>	<u>Police municipale</u>	<u>114 rue du Commerce La Visitation</u>	F4
<b>Responsable des manifestations</b>	<u>Technique</u>	<u>94 rue des Artisans Zone Artisanale de l'Aiglette</u>	F4
<b>Agent de police municipale</b>	<u>Police municipale</u>	<u>50 rue Alexandre Reverchon – 1<sup>er</sup> étage</u>	F3
<b>Agent de police municipale</b>	<u>Police municipale</u>	<u>50 rue Alexandre Reverchon – 2<sup>e</sup> étage</u>	F3
<b>Agent de Police municipale</b>	<u>Police municipale</u>	<u>116 rue du Commerce La Visitation</u>	F3
<b>Agent de police municipale</b>	<b>Police municipale</b>	<b>29 rue de Parozet Ferme Crochat 2<sup>e</sup> étage</b>	<b>F3</b>

## DÉLIBÉRATION

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

Le conseil municipal,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L721-1 à L721-3,

**VU** le code du domaine de l'État,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois et logements concernés,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour au 7 octobre 2024 du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, comme suit :

<b>FONCTION</b>	<b>SERVICE</b>	<b>ADRESSE LOGEMENT</b>	<b>TYPE DE LOGEMENT</b>
<b>Agent de Police municipale</b>	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes Campagnes</u>	F4
<b>Agent de Police municipale</b>	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes Campagnes</u>	F3

<b>Agent de Police municipale</b>	Police municipale	143 rue des Vertes Campagnes	F4
<b>Responsable du service de Police municipale</b>	Police municipale	114 rue du Commerce La Visitation	F4
<b>Responsable des manifestations</b>	Technique	94 rue des Artisans Zone Artisanale de l'Aiglette	F4
<b>Agent de police municipale</b>	Police municipale	50 rue Alexandre Reverchon – 1 <sup>er</sup> étage	F3
<b>Agent de police municipale</b>	Police municipale	50 rue Alexandre Reverchon – 2 <sup>e</sup> étage	F3
<b>Agent de Police municipale</b>	Police municipale	116 rue du Commerce La Visitation	F3
<b>Agent de police municipale</b>	<b>Police municipale</b>	<b>29 rue de Parozet Ferme Crochat 2<sup>e</sup> étage</b>	<b>F3</b>

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document se référant à la présente délibération.

### 3) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES DROITS STATUTAIRES

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Jacques LEVITRE

Il est rappelé la nécessité de renouveler le marché de prestation d'assurance pour les droits statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pour une durée de quatre ans. La présente assurance a pour objet de couvrir l'ensemble des obligations de la collectivité découlant des textes légaux encadrant le risque statutaire des agents de la fonction publique territoriale (agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés d'une administration d'état ou hospitalière), y compris le décret 2019-122 du 21 février 2019 définissant le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle a pour objet de garantir à la collectivité, le remboursement de tout ou partie des prestations mises à sa charge par application des textes : placement en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) après un accident du travail ou une maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, congés pour maternité, paternité ou adoption, capital décès.

La Ville a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-1, R.2124-2-1<sup>o</sup> et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 avril 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. En outre, un avis de publicité a



été mis en ligne sur le portail de la ville de Gex. La date limite de remise des offres était fixée au 20 juin 2024 à 12 heures.

Six dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur. Trois offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage SIGMARISK. L'analyse a été présentée à la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 10 octobre 2024. Les membres de la Commission ont retenu l'offre du groupement d'entreprises WTW / GROUPAMA, économiquement la plus avantageuse, pour un taux global de 9.30%, soit pour une charge salariale de 3 369 461.03 € TTC, une estimation de la cotisation 2025 de 313 359.87 € TTC au titre de l'offre de base et de la prestation supplémentaire éventuelle n°2 (maladie ordinaire franchise 30 jours / maternité adoption).

Il convient d'acter cette attribution et de permettre à Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer ce marché et de suivre son exécution.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES DROITS STATUTAIRES**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**VU** la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

**VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 octobre 2024,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 avril 2024 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 20 juin 2024 ; que les trois offres parvenues dans les délais ont été analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage SIGMARISK,

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission d'appel d'offres ont retenu l'offre du groupement d'entreprises WTW / GROUPAMA, économiquement la plus avantageuse, pour un taux global de 9.30%, soit pour une charge salariale de 3 369 461.03 € TTC, une estimation de la cotisation 2025 de 313 359.87 € TTC au titre de l'offre de base et de la prestation supplémentaire éventuelle n°2 (maladie ordinaire franchise 30 jours / maternité adoption),

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** l'attribution du marché de prestation de service d'assurance pour les droits statutaires au groupement d'entreprises WTW / GROUPAMA, économiquement la plus avantageuse, pour un taux global de 9.30%, soit pour une charge salariale de 3 369 461.03 € TTC, une estimation de la cotisation 2025 de 313 359.87 € TTC au titre de l'offre de base et de la prestation supplémentaire éventuelle n°2 (maladie ordinaire franchise 30 jours / maternité adoption) ;

Ce marché est conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, avec la possibilité de mettre fin au marché à la date anniversaire de celui-ci en respectant un préavis de six mois,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ce marché et à suivre son exécution.

#### **4) PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LA SOIRÉE ANNUELLE DU PERSONNEL**

ARRIVÉE DE M. VAN VAEREMBERG.

##### **+ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Dominique COURT

Dans le cadre de la soirée annuelle du personnel ayant lieu le vendredi 13 décembre 2024, les agents de la commune et leur conjoint sont conviés.

À cette occasion, les élus de la commune ainsi que leurs conjoints sont également conviés moyennant une participation financière de 55€ par personne correspondant au coût réel du repas.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la participation financière des élus et de leur conjoint pour un montant de 55€ par personne.

##### **+ DÉLIBÉRATION**

#### **PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LA SOIRÉE ANNUELLE DU PERSONNEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la proposition qu'à l'occasion de la soirée annuelle du personnel communal du 13 décembre 2024, les élus municipaux et leur conjoint souhaitant y participer s'acquittent d'une participation financière correspondant au montant du repas,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** un montant de participation financière des adjoints et conseillers municipaux de la Commune ainsi que de leur conjoint, correspondant au coût réel du repas, à savoir 55€ par personne.

#### **5) OCTROI DE MANDATS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DU 106ÈME CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE**

##### **+ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que par délibération n° 2020\_029\_DEL en date du 2 mars 2020, le conseil municipal a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacements applicables notamment aux élus municipaux.

Les élus peuvent être appelés à représenter la Ville en dehors du territoire communal pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal, à des élus nommément désignés. En application des articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le 106<sup>ème</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France aura lieu à Paris, du 18 au 21 novembre 2024. Le Congrès des maires constitue un temps fort pour les congressistes qui ont ainsi l'occasion de débattre et d'échanger autour des sujets et enjeux territoriaux, au travers de conférences, forums thématiques, rencontres etc. La participation d'élus gexois apparaît à la fois utile et dans l'intérêt de la Commune.

A cet effet il est proposé de donner mandat spécial aux adjoints Mme Dominique COURT, Mme Véronique GILLET, M. Gérard IVANEZ et M. Georges DESAY, et d'approuver la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial, hors repas, par paiement direct aux prestataires ou par remboursement a posteriori des frais avancés, aux frais réels engagés et sur présentation des justificatifs de dépenses, dans la limite des plafonds réglementaires.

## **DÉLIBÉRATION**

### **OCTROI DE MANDATS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DU 106ÈME CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_029\_DEL en date du 2 mars 2020 portant sur les modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le 106<sup>ème</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France aura lieu du 18 au 21 novembre 2024, et qu'il constitue un temps fort pour les congressistes qui ont ainsi l'occasion de débattre et d'échanger autour des sujets et enjeux territoriaux, au travers de conférences, forums thématiques, rencontres etc.

**CONSIDÉRANT** que la participation d'élus gexois au congrès apparaît à la fois utile et dans l'intérêt de la Commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** mandat spécial à la 2<sup>ème</sup> adjointe Mme Dominique COURT, la 4<sup>ème</sup> adjointe Mme Véronique GILLET, le 7<sup>ème</sup> adjoint M. Gérard IVANEZ et le 9<sup>ème</sup> adjoint M. Georges DESAY, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 106<sup>ème</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France qui se déroulera du 18 au 21 novembre 2024,
- **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial, hors repas, par paiement direct aux prestataires ou par remboursement a posteriori des frais avancés, aux frais réels engagés et sur présentation des justificatifs de dépenses, dans la limite des taux fixés dans l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisé.

## **6) APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL MODIFIÉ EN VUE DU RÈGLEMENT DU LITIGE INDEMNITAIRE OPPOSANT MADAME MOISSONNIER À LA VILLE DE GEX**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé la délibération prise le 2 septembre 2024 par le conseil municipal, approuvant le protocole transactionnel visant à indemniser Madame Laurence MOISSONNIER et ses enfants, du préjudice subi du fait de l'accident mortel survenu en 2013 sur un chantier communal à leurs fils et frère, Monsieur Loïc CHAPPUIS.

SMACL ASSURANCES, l'assureur de la Ville, a été associé dès le départ à la démarche de médiation et à sa temporalité jusqu'à l'adoption du protocole par le conseil municipal dans sa séance de septembre.

Par courrier du 20 septembre 2024, SMACL ASSURANCES a officialisé la prise en charge des sommes dues par la Ville mais demandé des modifications au protocole. Un nouveau temps d'échanges entre les parties et leurs conseils juridiques respectifs a été nécessaire pour finaliser la nouvelle version.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau projet de protocole transactionnel qui lui est soumis, dont les principales modifications apparaissent en grisé dans le document annexé.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL MODIFIÉ EN VUE DU RÈGLEMENT DU LITIGE INDEMNITAIRE OPPOSANT MADAME MOISSONNIER À LA VILLE DE GEX**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la requête enregistrée devant le tribunal administratif de Lyon le 26 octobre 2023 par Madame Laurence MOISSONNIER dans le cadre du litige référencé 2309087,

**VU** la proposition faite aux parties par la juridiction administrative, de remédier à une médiation en vue de trouver une issue définitive au litige,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2024\_024\_DEL du 4 mars 2024 en vue de la constitution d'une provision d'un montant de 97 000 € permettant de couvrir le risque lié au recours introduit par Madame Laurence MOISSONNIER,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2024\_100\_DEL du 2 septembre 2024 approuvant le protocole transactionnel en vue du règlement du litige indemnitaire,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** le courrier du 20 septembre 2024 de SMACL ASSURANCES acceptant d'être partie et signataire du protocole, et la nécessité d'y apporter des modifications,

**CONSIDÉRANT** le nouveau projet de protocole transactionnel arrêté entre les parties et SMACL ASSURANCES,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le protocole transactionnel modifié ci-annexé,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer ce protocole et tous documents s'y rapportant.

## **7) REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU RECOURS CONTENTIEUX INTRODUIT PAR MADAME MOISSONNIER**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Patrice DUNAND

Conformément à l'article L.2321-2 al.29 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

C'est ainsi que par délibération du 4 mars 2024, le conseil municipal a constitué une provision pour un contentieux introduit par Mme MOISSONNIER pour un montant de 97 000 €.

Par délibération du 4 novembre 2024, le conseil municipal doit approuver la signature d'un protocole d'accord transactionnel tripartite avec l'assurance qui va verser l'indemnisation aux membres de la famille MOISSONNIER.

Considérant que la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser, il est proposé la reprise de la provision de 97 000 €.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU RECOURS CONTENTIEUX INTRODUIT PAR MADAME MOISSONNIER**

Le conseil municipal,

**VU** les articles L.2321-2, et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 24 octobre 2024,

**VU** la délibération du conseil municipal du 4 mars 2024 constituant une provision de 97 000 € suite à la requête introduite devant le Tribunal Administratif par Madame Laurence MOISSONNIER,

**CONSIDÉRANT** la signature d'un protocole d'accord transactionnel tripartite avec l'assurance qui va verser l'indemnisation aux membres de la famille MOISSONNIER/CHAPPUIS,

**CONSIDÉRANT** que la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** à la reprise de la provision de 97 000 €,
- **DIT** que cette reprise s'effectuera au chapitre 78.

## 8) AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES TIERS DE PLUS DE DEUX ANS – EXERCICE 2024

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Par délibération du 3 octobre 2022, la Commune a adopté une méthode de provision pour dépréciation des créances tiers qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation sont appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-3	20 %
N-4	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	20 643,65 €	20 %	4 128,73 €
2020	7 109,92 €	50 %	3 554,96 €
Antérieures	38 555,46 €	100 %	38 555,46 €
Provision à constituer			<b>46 239,15 €</b>
Provision déjà constituée au 31/12/2023			-36 699,34 €
Provision à constituer sur 2024			<b>9 539,81 €</b>

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs s'élève à 38 668,99 €, il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 9 539,81 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 9 539,81 €.

## **DÉLIBÉRATION**

### **AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES TIERS DE PLUS DE DEUX ANS – EXERCICE 2024**

Le conseil municipal,

**VU** les articles L.2321-2, L.2331-8, R.2321-2 et R.2321-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2022 adoptant une méthode de provision pour dépréciation des créances tiers qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance,

**VU** l'avis de la commission « Finances et Intercommunalité » en date du 24 octobre 2024,

**VU** la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTITUE** une provision de 9 539,81 € dont les crédits sont inscrits au chapitre 68 du budget,
- **ACTUALISE** annuellement le calcul et inscrit au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

## **9) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Monsieur le comptable public a transmis deux états des produits communaux à présenter en non-valeur suite à l'échec des poursuites qu'il a engagées.

Le caractère irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans :

- ✓ La situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc...).
- ✓ L'échec du recouvrement amiable (créances inférieures au seuil des poursuites...).

Par ailleurs, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'admission en non-valeur d'une partie des créances, pour un montant de 2 714,95€.

## **DÉLIBÉRATION**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** la nomenclature M57,

**VU** les listes de présentation en non-valeur n°6305244131 du 30 août 2024 et n°6963532531 du 30 septembre 2024,

**VU** l'avis de la commission « Finances et Intercommunalité » en date du 24 octobre 2024,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que monsieur le comptable public a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées :

Montants présentés	Montants admis	Compte imputation	Liste
4 477,42 €	2 714,95 €	6541	6305244131
3,50 €	0 €	6541	6963532531

## **10) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Monsieur le comptable public a transmis un état des créances communales éteintes à présenter en non-valeur.

Une créance est éteinte lorsque la liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes, a été prononcée. L'irrecouvrabilité résulte donc d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'admission en non-valeur de la totalité des créances présentées.



## **DÉLIBÉRATION**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** la nomenclature M57,

**VU** la demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public le 30 septembre 2024,

**VU** l'avis de la commission « Finances et Intercommunalité » en date du 24 octobre 2024,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** les créances éteintes ayant donné lieu à émission de titres,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances éteintes susvisées.

Montants présentés	Montants admis	Compte imputation
2 374,04 €	2 374,04 €	6542

## **11) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Le présent projet de décision modificative n°2 a essentiellement pour objet d'affiner les prévisions budgétaires 2024 et d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget général.

Suite à la commission « Finances et Intercommunalité » du 24 octobre 2024 et des explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les modifications suivantes au budget général de la commune, à savoir :

#### **Section de fonctionnement**

	BP 2024	DM 1 - 2024	DM 2 - 2024	TOTAL
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	315 000,00	-20 000,00	-25 000,00	270 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES	1 953 059,60	35 600,00	-38 000,00	1 950 659,60
73 - IMPOTS ET TAXES	10 098 500,00	138 500,00	60 000,00	10 297 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 308 000,00	5 000,00	763 000,00	7 076 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	475 000,00	551 000,00	99 000,00	1 125 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 200,00	0,00	2 200,00
78 - REPRISE SUR PROVISIONS	2 000,00	0,00	97 000,00	99 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	5 390 440,40	0,00	0,00	5 390 440,40
<b>TOTAL</b>	<b>24 564 000,00</b>	<b>711 300,00</b>	<b>956 000,00</b>	<b>26 231 300,00</b>

	BP 2024	DM 1 - 2024	DM 2 - 2024	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 029 293,00	21 000,00	-231 000,00	6 819 293,00
012 - REMUNERATION DU PERSONNEL	8 771 000,00	0,00	40 000,00	8 811 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	920 000,00	0,00	2 100,00	922 100,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 466 500,00	8 000,00	0,00	1 474 500,00
66 - CHARGES FINANCIERES	202 000,00	0,00	12 000,00	214 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
68 - DOTATIONS PROVISIONS	126 185,00	0,00	0,00	126 185,00
OPERATIONS D'ORDRE (dont VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT)	6 019 022,00	682 300,00	1 132 900,00	7 834 222,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 564 000,00</b>	<b>711 300,00</b>	<b>956 000,00</b>	<b>26 231 300,00</b>

### **Section d'investissement**

	BP 2024	RAR 2023	DM 1 - 2024	DM 2 - 2024	TOTAL
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 890 446,75	0,00	0,00	18 000,00	1 908 446,75
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	733 037,00	1 354 494,25	0,00	302 262,00	2 389 793,25
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 603 000,00	0,00	-450 300,00	-1 755 162,00	2 397 538,00
204 - SUBVENTIONS VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
024 - CESSION D'UN BIEN	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
OPERATIONS D'ORDRE (dont VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT)	6 619 022,00	0,00	682 300,00	1 132 900,00	8 434 222,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 845 505,75</b>	<b>1 354 494,25</b>	<b>243 000,00</b>	<b>-301 000,00</b>	<b>15 142 000,00</b>

	BP 2024	RAR 2023	DM 1 - 2024	DM 2 - 2024	TOTAL
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	10 696 024,35	2 162 485,63	243 000,00	-302 000,00	12 799 509,98
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 922,24	0,00	0,00	0,00	9 922,24
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 222 000,00	0,00	0,00	0,00	1 222 000,00
204 - REFECTION DES FACADES	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
AFFECTATION DU RESULTAT	484 567,78	0,00	0,00	0,00	484 567,78
OPERATIONS D'ORDRE	621 000,00	0,00	0,00	0,00	621 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 037 514,37</b>	<b>2 162 485,63</b>	<b>243 000,00</b>	<b>-301 000,00</b>	<b>15 142 000,00</b>

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

### **🚩 DÉLIBÉRATION**

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL 2024**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif voté par le conseil municipal du 4 mars 2024,

**VU** le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 24 octobre 2024,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2024 présentées dans le document annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** qu'après ces modifications, le budget général sera équilibré à 26 231 300 € en fonctionnement et 15 142 000 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs BOCQUET et JUILLARD (par procuration),

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

## **12) OUVERTURE ET RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Maxime MOLINAS

En application de l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

La Ville a mis en place la gestion en AP/CP de différentes opérations pluriannuelles.

Aussi, dans le cadre de la gestion de ces autorisations de programme, à chaque étape budgétaire un point est fait sur les AP/CP en cours dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il convient d'ouvrir et d'ajuster les autorisations de programme comme suit.

Etant donné l'avancement des études préliminaires, les autorisations de programme suivantes doivent être créées :

Autorisations de programme			Crédits de paiement prévisionnels				
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	2024	2025	2026	2027	TOTAL DES CP
			Inscriptions				
11624	AMENAGEMENT VOIRIE	04/11/2024	30 000,00	700 000,00	370 000,00	0,00	1 100 000,00
	VERS LYCEE	1 100 000,00					
11324	AGRANDISSEMENT ET	04/11/2024	200 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 800 000,00	4 000 000,00
	REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS		4 000 000,00				

Certaines autorisations de programme votées sont mises à jour comme suit :

L'AP 11222 a été votée pour la rénovation des terrains de tennis de Perdtemps et du Turet. Etant donné le coût de la rénovation du tennis du Turet, il convient d'augmenter l'AP de 150 000€.

Autorisations de programme				Crédits de paiement prévisionnels					
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL DES CP
				Mandaté	Inscriptions				
11222	RENOVATION TERRAINS	07/11/2022	04/11/2024 550 000,00	247 509,02	46 000,00	256 490,98			550 000,00
	TENNIS	400 000,00							

Au regard de l'avancement effectif des dépenses sur des AP en cours, il convient de réajuster la ventilation des CP. Le montant global de chaque AP concernée demeure inchangé.

Autorisations de programme			Crédits de paiement prévisionnels						
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL DES CP
			Mandaté		Inscriptions				
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020	3 609,28	8 228,40	120 000,00	1 158 162,32			1 290 000,00
		1 290 000,00							
20022	AMENAGEMENT PONTS	07/11/2022	14 556,00	0,00	20 000,00	50 000,00	200 000,00	205 444,00	490 000,00
	DE LA VILLE	490 000,00							

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ouvrir les autorisations de programme 11624 et 11324 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- De réviser le montant de l'autorisation de programme 11222, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,
- De réviser les crédits de paiements des autorisations de programme 11820 et 20022 selon le tableau ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION

### **OUVERTURE ET RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

Le conseil municipal,

**VU** les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**VU** la note de synthèse,

**VU** les délibérations d'ouverture et de révision des autorisations de programme,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet d'ouverture et de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement par la commission « Finances et Intercommunalité » qui s'est réunie le 24 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** l'avancement des études préliminaires, les autorisations de programme suivantes doivent être créées :

Autorisations de programme			Crédits de paiement prévisionnels				TOTAL DES CP
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	2024	2025	2026	2027	
			<i>Inscriptions</i>				
11624	AMENAGEMENT VOIRIE	04/11/2024	30 000,00	700 000,00	370 000,00	0,00	1 100 000,00
	VERS LYCEE	1 100 000,00					
11324	AGRANDISSEMENT ET	04/11/2024	200 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 800 000,00	4 000 000,00
	REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS		4 000 000,00				

**CONSIDÉRANT** que l'AP 11222 votée pour la rénovation des terrains de tennis de Perdtemps et du Turet est d'un montant insuffisant au regard du coût de la rénovation du tennis du Turet, il convient de l'augmenter de 150 000€.

Autorisations de programme				Crédits de paiement prévisionnels					TOTAL DES CP
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	2023	2024	2025	2026	2027	
				<b>Mandaté</b>	<i>Inscriptions</i>				
11222	RENOVATION TERRAINS	07/11/2022	04/11/2024 550 000,00	247 509,02	46 000,00	256 490,98			550 000,00
	TENNIS	400 000,00							

Au regard de l'avancement effectif des dépenses sur des AP en cours, il convient de réajuster la ventilation des CP. Le montant global de chaque AP concernée demeure inchangé.

Autorisations de programme			Crédits de paiement prévisionnels						TOTAL DES CP
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
			<b>Mandaté</b>		<i>Inscriptions</i>				
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020	3 609,28	8 228,40	120 000,00	1 158 162,32			1 290 000,00
		1 290 000,00							
20022	AMENAGEMENT PONTS	07/11/2022	14 556,00	0,00	20 000,00	50 000,00	200 000,00	205 444,00	490 000,00
	DE LA VILLE	490 000,00							

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'ouvrir les autorisations de programme 11624 et 11324 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **DÉCIDE** de réviser le montant de l'autorisation de programme 11222 selon le tableau ci-dessus,
- **DÉCIDE** de réviser les crédits de paiements des autorisations de programme 11820 et 20022 selon le tableau ci-dessus.

Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs BOCQUET, JUILLARD (par procuration) se sont abstenus.

### **13) PRISE A BAIL DU 2<sup>e</sup> ÉTAGE DU BÂTIMENT COMMUNAL ZÉGUT PAR LA SAS LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Virginie ZELLER

La SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex (LLPE Pays de Gex) occupe depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019 le 2<sup>e</sup> étage du bâtiment communal sis 28, rue Ernest Zégut, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, pour l'accomplissement de ses missions de relais petite enfance de la ville de Gex.

La SAS LLPE Pays de Gex a obtenu le renouvellement de sa délégation de service public pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032 et a exprimé un intérêt pour prolonger le précédent bail.

Les principales caractéristiques de cette prise à bail, acceptées par la SAS LLPE Pays de Gex, seraient les suivantes :

- ✓ Bail d'une durée de 8 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2032,
- ✓ Loyer trimestriel révisable de 3 221,30 € hors charges,
- ✓ Abonnement d'électricité à contracter par le preneur,
- ✓ Répartition des dépenses de chauffage et d'eau entre les occupants au prorata des surfaces occupées,
- ✓ Répartition des charges relatives aux parties communes au prorata des surfaces occupées,
- ✓ Répartition des dépenses d'ascenseur selon des coefficients pondérés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de renouvellement de bail et d'autoriser M. le maire ou un adjoint délégué à le signer.

**Monsieur le maire** : « La SAS Léo Lagrange a effectivement été retenue par Pays de Gex Agglo pour poursuivre la délégation de service public de gestion des crèches après le 1<sup>er</sup> janvier 2025. »

#### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### **PRISE A BAIL DU 2<sup>e</sup> ÉTAGE DU BÂTIMENT COMMUNAL ZÉGUT PAR LA SAS LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** l'occupation du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment communal sis 28, rue Ernest Zégut, d'une surface de 140 m<sup>2</sup>, par la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex (LLPE Pays de Gex) pour l'accomplissement de ses missions de relais petite enfance de la ville de Gex,

**CONSIDÉRANT** la demande de la SAS LLPE Pays de Gex de prolonger le bail signé le 3 avril 2019,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et le projet de bail,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bail à passer avec la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex pour les locaux du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment communal sis 28, rue Ernest Zégut,
- **DIT** que le bail est prolongé pour une durée de huit années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2032, moyennant un loyer trimestriel révisable de 3 221,30 € hors charges (révisable au 1<sup>er</sup> avril chaque année),
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer le bail annexé à la présente et tous documents s'y rapportant.

#### **14) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que le groupe scolaire Perdtemps est situé au centre bourg de Gex et a déjà fait l'objet de plusieurs phases de travaux pour optimiser les locaux existants. Cependant, certaines fonctions sont trop à l'étroit et/ou présentent des fonctionnalités non satisfaisantes. C'est pourquoi la Ville a acquis un ancien entrepôt de limonadier attenant à l'école maternelle afin de le restructurer et pouvoir étendre les locaux de l'école. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 2 700 000 euros hors taxe.

La Ville a lancé une consultation sous forme de procédure avec négociation, en application des dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique, afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet de restructuration du groupe scolaire.

Le déroulement de cette procédure avec négociation consiste dans une première étape à sélectionner des candidats sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de consultation de la phase « candidature ». La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités ensuite à remettre une offre est fixé à trois maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Dans une seconde étape, les trois offres sont analysées et le maître d'ouvrage peut rencontrer un ou plusieurs de ces candidats pour discuter et négocier avec eux les conditions du marché public. Un candidat est ensuite sélectionné et présenté en commission d'appel d'offres pour attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 avril 2024. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. En outre, un avis de publicité a été mis en ligne sur le portail de la ville de Gex. La date limite de remise des candidatures était fixée au 27 mai 2024 à 12 heures.

31 dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur. 18 candidatures recevables ont été analysées par les services techniques et par un groupe de travail *ad hoc*. Celui-ci a donné son avis et procédé au vote sur la base des critères définis dans le règlement de consultation. Les trois candidatures admises à participer à la seconde phase de la procédure ont été présentées pour avis à la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 6 juin 2024, puis au conseil municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Les membres du conseil municipal ont sélectionné les trois équipes de maîtrise d'œuvre suivantes :

- ✚ ARCHIBULLE / TECO / THERMI-FLUIDES / ECONOMIA / VENATHEC,
- ✚ ATELIER BELLEGARDE / CHAPUIS STRUCTURES / FCI / ECONOMIA / EXACT ACOUSTIQUE,
- ✚ METAMORPHOSES ARCHITECTURES / EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES / STRUCTURES BATIMENT / MATTE / ECOMETRIS / GENIE ACOUSTIQUE.

La seconde phase de la procédure avec négociation a été lancée le 4 juillet 2024 sur le profil d'acheteur de la collectivité <https://webmarche.adullact.org>. La date limite de remise des offres était fixée au 8 août 2024 à 12 heures.

Les trois équipes de maîtrise d'œuvre ont transmis leurs offres qui ont été analysées par les services techniques et présentées à la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 10 octobre 2024. La Commission d'appel d'offres a retenu le groupement d'entreprise ARCHIBULLE / TECO / THERMI-FLUIDES / ECONOMIA / VENATHEC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 219 900 € HT.

Il convient d'acter cette attribution et de permettre à Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer ce marché et de suivre son exécution.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**VU** la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

**VU** la délibération n°2024\_087\_DEL en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 juin 2024 et le 10 octobre 2024,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne



(JOUE) le 26 avril 2024 ; que la date limite de remise des candidatures était fixée au 27 mai 2024 ; que les 18 candidatures parvenues dans les délais ont été analysées par les services techniques et le groupe de travail ; que les membres de la Commission d'appel d'offres ont émis pour avis de sélectionner les trois candidats admis à participer à la seconde phase de la procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Perdtemps ; que le conseil municipal a admis à participer à la phase « offre » les groupements suivants :

- ARCHIBULLE / TECO / THERMI-FLUIDES / ECONOMIA / VENATHEC
- ATELIER BELLEGARDE / CHAPUIS STRUCTURES / FCI / ECONOMIA / EXACT ACOUSTIQUE
- METAMORPHOSES ARCHITECTURES / EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES / STRUCTURES BATIMENT / MATTE / ECOMETRIS / GENIE ACOUSTIQUE

**CONSIDÉRANT** que la seconde phase de la procédure avec négociation a été lancée le 4 juillet 2024 sur le profil d'acheteur de la collectivité ; que la date limite de remise des offres était fixée au 8 août 2024 ; que les trois offres parvenues dans les délais ont été analysées par les services techniques ; que les membres de la Commission d'appel d'offres ont retenu l'offre du groupement d'entreprises ARCHIBULLE / TECO / THERMI-FLUIDES / ECONOMIA / VENATHEC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 219 900 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Perdtemps au groupement d'entreprises ARCHIBULLE / TECO / THERMI-FLUIDES / ECONOMIA / VENATHEC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 219 900 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ce marché et à suivre son exécution.

## 15) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET DE L'ÉTAT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BOULODROME

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Le boulodrome présente une vétusté importante et doit faire l'objet de travaux de rénovation énergétique et de couverture. La Commune a confié au cabinet ATELIER MV la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du boulodrome. L'objectif de cette opération est de réduire les consommations d'énergie électrique tout en améliorant l'exploitation du bâtiment municipal.

Le coût des travaux est estimé à 434 500 € HT.

Au regard du coût total des travaux, la ville de Gex sollicite une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert de 60%, soit 260 700 € et une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des « équipements sportifs » de 20%, soit 86 900 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)	Autofinancement	86 900.00 €	20%
Emprunts			
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>86 900.00 €</b>	<b>20%</b>
Union européenne			
État – DETR ou DSIL			
État – autre (à préciser)	Fonds Vert	260 700.00 €	60%
Conseil régional AURA	Sport	86 900.00 €	20%
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>347 600.00 €</b>	<b>80%</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>434 500.00 €</b>	<b>100%</b>

## **DÉLIBÉRATION**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET DE L'ÉTAT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BOULODROME**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget 2024 et son opération consacrée aux travaux de réhabilitation du boulodrome,

**VU** les conditions d'éligibilité aux aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes 2024,

**VU** les conditions d'éligibilité aux aides de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024, et la nécessité d'une demande de subvention votée en conseil municipal malgré la délégation accordée au maire dans ce domaine,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le boulodrome présente une vétusté importante et doit faire l'objet de travaux de rénovation énergétique et de couverture ; que la ville de Gex a confié au cabinet ATELIER MV la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du boulodrome ; que l'objectif de cette opération est de réduire les consommations d'énergie électrique tout en améliorant l'exploitation du bâtiment municipal,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette opération est évalué à 434 500 € HT pour les travaux,

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)	Autofinancement	86 900.00 €	20%
Emprunts			
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>86 900.00 €</b>	<b>20%</b>
Union européenne			
État – DETR ou DSIL			
État – autre (à préciser)	Fonds Vert	260 700.00 €	60%
Conseil régional AURA	Sport	86 900.00 €	20%
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>347 600.00 €</b>	<b>80%</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>434 500.00 €</b>	<b>100%</b>

**CONSIDÉRANT** que cette opération est éligible à une subvention de 260 700 € au titre du Fonds Vert de l'Etat ; que cette opération est éligible à une subvention de 86 900 € au titre des « travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif » de la Région Auvergne Rhône-Alpes ; que la Commune sollicite donc une subvention de 347 600 € dans le cadre des aides 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE** un subventionnement de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 à hauteur de 260 700 € (60%),
- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes 2024 à hauteur de 86 900 € (20%),
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

## **16) AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS D'OBLIGATION D'ACHAT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES DE LA VILLE**

### **🚧 NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Il est rappelé que la Ville développe des installations solaires photovoltaïques sur les bâtiments municipaux, que ce soit en réinjection totale au réseau, en autoconsommation individuelle ou en autoconsommation collective.

L'énergie électrique ainsi produite par les centrales communales est réinjectée dans le réseau d'électricité géré par ENEDIS, soit en totalité, soit en surplus.

Dans le cadre de ces réinjections vers le réseau, les installations bénéficient de l'obligation d'achat d'énergie prévue par l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, applicable en France métropolitaine continentale. Ces textes fixent les conditions dans lesquelles les installations photovoltaïques bénéficient de l'obligation d'achat par « EDF obligation d'achat solaire ».

Cette obligation d'achat se matérialise par l'émission d'un contrat d'obligation d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité « S21 ».

Une centrale solaire photovoltaïque communale est installée à la maison de santé pluriprofessionnelle. Il est estimé une production annuelle de 30 000 kWh avec une revente de 10 ou 20% de la production. L'énergie produite par l'installation est rémunérée à un tarif de 8,030 c€/kWh hors taxe, ce qui équivaldrait à 240 € HT par an de recettes.

Pour cette centrale solaire photovoltaïque installée à la maison de santé, un contrat de 20 ans est proposé par Electricité de France.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les contrats d'obligation d'achat solaire qui seront émis pour chaque installation photovoltaïque présente et future installée sur les bâtiments communaux, après mise en service.

### **🚧 DÉLIBÉRATION**

#### **AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS D'OBLIGATION D'ACHAT DE L'ÉNERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES DE LA VILLE**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment l'article 10,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la Ville développe des installations solaires photovoltaïques sur les bâtiments municipaux, que ce soit en réinjection totale au réseau, en autoconsommation individuelle ou en autoconsommation collective ; que l'énergie électrique ainsi produite par les centrales

communales est réinjectée dans le réseau d'électricité géré par ENEDIS, soit en totalité, soit en surplus ; que les installations bénéficient de l'obligation d'achat d'énergie prévue par l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2020 ; que cette obligation d'achat se matérialise par l'émission d'un contrat d'obligation d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité « S21 » ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire, un adjoint délégué ou tout représentant de la Ville habilité, à signer tous les contrats d'obligation d'achat solaire qui seront émis pour chaque installation photovoltaïque présente et future installée sur les bâtiments communaux, après mise en service.

## **17) EXPLOITATION DU CHALET DE LA POUDRIÈRE POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES : DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Il est rappelé que depuis l'inauguration de l'espace de loisirs de la Poudrière et le succès d'affluence qu'il rencontre en complémentarité de la promenade du Journans, la Ville de Gex a cherché à le pourvoir en équipements et services, de manière à le rendre encore plus agréable et convivial pour les habitants.

La présence d'un service de restauration légère et de vente de boissons depuis 2019, ouvert en particulier aux heures de forte affluence, a conforté incontestablement la dynamique du site, contribué à la valorisation du domaine public, répondu aux attentes de la population et permis à un opérateur économique de développer une activité intéressante.

Toujours pour mémoire, la Ville de Gex avait décidé de remonter l'ancien chalet de l'Office de tourisme à l'intérieur du site. L'aménagement intérieur du chalet avait été conçu pour accueillir à la fois des espaces dédiés à l'activité de restauration légère / vente de boissons, mais aussi des sanitaires ouverts au public.

Au départ prévu pour une exploitation saisonnière, dès 2022 le chalet est passé en ouverture annuelle, en accord avec l'exploitant l'EURL CV dont la convention échoit le 31 décembre 2024.

Conformément au régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L.2121-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville a publié un appel à candidatures du 26 août au 27 septembre 2024, pour la désignation d'un exploitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (durée de deux ans renouvelable deux fois une année).

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, quatre dossiers de candidatures ont été réceptionnés.

Après analyse des offres et application des critères de sélection, les membres de la commission « Économie locale » réunie le 16 octobre 2024, ont classé en 1<sup>ère</sup> position la candidature de l'EURL CV représentée par son gérant M. Antonio COLICCHIO.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) à passer avec la l'EURL CV et d'autoriser M. le maire à la signer.

**Monsieur BOCQUET :** « Ce n'est pas une question mais une explication de vote. Un projet alternatif était particulièrement ambitieux sur le plan environnemental et très bien classé. Nous regrettons de ne pas avoir eu suffisamment de temps en amont pour éclaircir les questions qui avaient été formulées dans le cadre de la Commission ; c'est pourquoi nous nous abstiendrons. »

**Monsieur le maire :** « C'est le propre de tous les appels à candidatures avec des délais à respecter et une étude approfondie des dossiers faite en amont avant examen de manière collégiale en commission. J'entends votre remarque et vous avez raison de souligner que nous avons eu la chance de recevoir quatre dossiers dont deux se trouvaient finalement dans un mouchoir de poche. Les points que vous relevez sur la qualité du 2<sup>ème</sup> candidat sont réels, avec des options différentes et dans l'air du temps. La Commission a fait un choix éclairé en prenant en compte l'ensemble des critères demandés. »

## **DÉLIBÉRATION**

### **EXPLOITATION DU CHALET DE LA POUDRIÈRE POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES : DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-5 ?

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** l'échéance au 31 décembre 2024 de la convention actuellement en vigueur d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour l'exploitation du chalet de la Poudrière,

**CONSIDÉRANT** la procédure d'appel à candidatures publiée du 26 août au 27 septembre 2024, pour la désignation d'un exploitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** le rapport et le tableau d'analyse des offres eu égard aux critères de sélection figurant au dossier d'appel à candidatures,

**SUR PROPOSITION** des membres de la commission « Économie locale » réunis le 16 octobre 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** l'exploitation du chalet de la Poudrière sous la forme d'une d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), à l'EURL CV représentée par son gérant M. Antonio COLICCHIO,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public,
- **ARRÊTE** le montant de la redevance mensuelle fixe à 600€ HT révisables, TVA en sus, et celui de la part variable comme suit, pour tout chiffre d'affaires annuel supérieur à 130.000 euros HT : (chiffre d'affaires annuel HT – 130.000€) X 5%,

- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents s'y rapportant.

Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs BOCQUET, JUILLARD (par procuration) se sont abstenus.

## **18) RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Gérard IVANEZ

L'article L.2224-17-1 issu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 prévoit notamment que le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au maire pour qu'il le porte à la connaissance du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport précité.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### **RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

Le conseil municipal,

**VU** les articles L2224-1 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au maire et porté à la connaissance du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de prendre acte de la communication du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport cité ci-dessus.

## **II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :**

### **1) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU MARDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024.**

Monsieur VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

### **2) COMMISSION ÉCONOMIE LOCALE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024.**

Monsieur CRUYPENINCK présente le compte-rendu de cette commission.

### **3) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MARDI 22 OCTOBRE 2024.**

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

### **4) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 22 OCTOBRE 2024.**

Monsieur MOLINAS présente le compte-rendu de cette commission.

## **III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

## **IV. QUESTIONS DIVERSES :**

La séance est levée à 19 h 25.

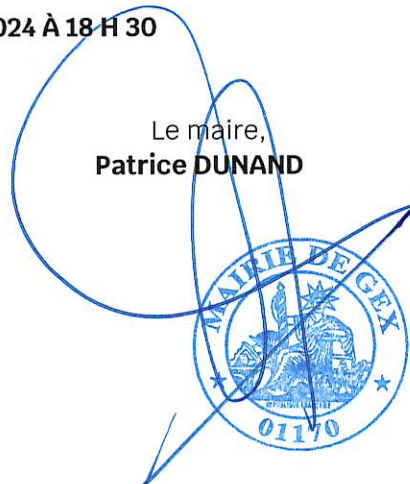
**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :**

**LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024 À 18 H 30**

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Le maire,  
**Patrice DUNAND**



The official seal of the Municipality of Gex is circular, featuring a central emblem with a figure and a star. The text 'MAIRIE DE GEX' is written around the top inner edge, and '01170' is at the bottom. The seal is stamped in blue ink.